

**DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE
DOS**

Réf. : DOS/DB/MLG/ML/2026-01

Affaire suivie par Mélanie Lourdeau

Tél : 01.30.83.41.53

Mèl : ce.dos2@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	ESPE
I	78	Universités et IUT
I	91	Gds. Etabls. Sup
I	92	CANOPE
I	95	CIEP
	Circonscriptions	A CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
I	Divisions et Services, CT et CM	91 92
A	Lycées	95
A	78	DRONISEP
A	91	INS HEA
A	92	INJEP
A	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
A	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91	
A	92	78
A	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	I Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

Nouveau Modifié

Le présent document comporte 4 pages (une circulaire de 2 pages et deux annexes d'1 page)

Versailles, le 28 Janvier 2026

Le Recteur de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/C de mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

**Objet : Postes relevant du mouvement spécifique académique
Année scolaire 2026-2027**

Références : BOEN spécial n° 39 du 16 octobre 2025 (NOR : MENH2526218N)
relatif à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2026.

En parallèle à la préparation du mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, la carte des postes requérant des compétences ou des exigences particulières est déterminée pour le mouvement spécifique académique (SPEA).

Cette carte peut être modifiée, notamment pour :

- le profilage d'un poste correspondant à une nouvelle structure ;
- la suppression d'un descriptif suite à la disparition d'une structure ;
- le profilage d'un poste correspondant à une structure existante pour laquelle un descriptif n'avait pas été créé lors des précédentes rentrées (la démarche consiste alors à supprimer le poste, générant une mesure de carte scolaire si le poste n'est pas vacant, et à le recréer avec un descriptif).

NB : depuis la rentrée 2025 l'ensemble des BTS SII relèvent du mouvement SPEN et non plus du mouvement SPEA cf la note de service du 22-10-2024 (NOR : MENH2423580N) BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

Afin de recenser vos vœux, vous trouverez joint à cette note deux annexes :

- **Annexe 1** : Formulaire de demande d'évolution de la carte des postes spécifiques académiques pour l'année scolaire 2026-2027.

- **Annexe 2** : Tableau récapitulatif des descriptifs des postes pour le SPEA pour compléter l'annexe 1.

2/2

Toute demande de création, modification ou suppression de poste relevant de ce mouvement doit être transmise, via l'annexe 1, au plus tard le

Vendredi 13 février 2026,

par courriel à la **DOS du Rectorat** ce.dos@ac-versailles.fr avec **copie** à la **DOS de votre département** (ce.ia78.dos@ac-versailles.fr ou ce.ia91.dos@ac-versailles.fr ou ce.ia92.dos@ac-versailles.fr ou ce.ia95.dos@ac-versailles.fr)

Postes à complément de service

Les demandes de poste à complément de service dans le cadre du mouvement SPEA ne seront pas traitées, une liste exhaustive de ceux-ci paraîtra par la suite sur SIAM.

Enseignements en section européenne

Seuls les postes de disciplines non linguistiques relèvent de ce mouvement, l'enseignement en langue vivante étrangère ne justifiant pas d'une spécialité particulière.

Cas des langues et cultures européennes

L'enseignement en langue vivante étrangère ne relève pas de ce mouvement, mais d'une proposition au sein de l'établissement. L'avis préalable de l'inspecteur des disciplines concernées est organisé dans le cadre du groupe des langues vivantes pour valider sa mise en œuvre.

Pour le Recteur et par délégation

La secrétaire générale adjointe

Signé Catherine Fruchet